



Accès au suivi du permis construire

Par **kutop**, le **26/03/2021 à 11:29**

Bonjour,rrnrnLors de la vente de parcelles de terrain d'un particulier à un promoteur immobilier , si dans la promesse de vente il y a, comme souvent, une clause suspensive d'obtention par l'acheteur d'un permis de construirerrnrnCe dernier est-il obligé de tenir le vendeur régulièrement informé de l'avancement du dossier de demande de permis ?

Par **Bibi_retour**, le **31/03/2021 à 12:25**

Bonjour,rrnrnSi la clause ne concerne que l'obtention du PC, je ne vois pas pourquoi le promoteur serait tenue de vous tenir informé de l'avancée de l'instruction.rnrnSi la mairie n'a pas le droit de communiquer un dossier aux tiers lors de l'instruction, le promoteur a la possibilité de vous donner ces informations.